

Avis aux propriétaires de bétail alpent à Salanfe

Le Conseil mixte groupant les quatre Bourgeoisies avise les propriétaires de bétail désirant alper à Salanfe en 2020 qu'ils doivent s'inscrire par écrit auprès du bureau communal de Vérossaz - C.P. 22 - 1891 Vérossaz

pour le 13 mars 2020.

Peuvent s'inscrire pour l'alpage de Salanfe :

- A. Tous les Bourgeois domiciliés dans l'une des quatre communes formant le Conseil mixte, à condition qu'ils aient au préalable pâturé sur le territoire desdites communes ;

- B. Les Bourgeois domiciliés hors des quatre communes précitées ainsi que les non-Bourgeois demeurant dans la limite de ces communes, pour autant que le bétail, fourni par les particuliers compris sous lettre A, soit insuffisant. Dans ce cas, le Conseil mixte est compétent pour décider de l'acceptation du bétail étranger et pour fixer le prix de l'estivage.

Les propriétaires admis seront astreints au paiement de 50% des droits d'herbe et des frais de gardiennage en cas de désistement.